

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28 OCTOBRE 2021

Le 28 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2021

Présents : MM, KIRCHHOFER, RONSE, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET Secrétaire de séance : P. VAN EGMOND

Pouvoirs : RICHARD à SAGE, ALLIRAND à VAN EGMOND, AZROU à VILLARET

## **Projet d'aménagement des locaux de l'Office du Tourisme**

La Commune d'Oz est classée commune touristique et station de tourisme. Son Office du Tourisme répond aux exigences de qualité qui ont permis son classement en catégorie I. Les locaux de l'Office du Tourisme ne sont plus adaptés à la promotion touristique, à l'image et à la qualité d'accueil attendues. Ce constat a conduit à réfléchir sur un projet de restructuration et de modernisation des locaux existants qui soit cohérent avec les besoins identifiés et conforme aux exigences réglementaires.

Le projet s'articule autour des axes suivants :

### **Parcours client**

Faciliter l'identification et l'accessibilité. Assurer une cohérence de cheminement à l'information  
Proposer un accueil à tous les publics alliant qualité, fonctionnalité et confort.

### **Qualité environnementale et énergétique**

Amélioration de la performance énergétique par l'utilisation de matériaux et de dispositifs économes en énergie. Conception favorisant les confort thermique et phonique.

### **Accueil touristique**

Rénovation et mise en valeur de la salle d'escalade par son intégration visuelle dans la zone d'accueil client Réalisation d'une terrasse du bâtiment vers le front de neige

### **Espace de travail**

Aménager des zones de travail fonctionnelles et confortables (bureaux, salles de réunion, de stockage et de restauration)

Le coût prévisionnel du projet est de 750 000 € H.T. Pour le financer, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds AVENIR MONTAGNE INVESTISSEMENT, Du département de l'Isère, De la Région Rhône Alpes Auvergne et De la Communauté de Communes de l'Oisans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux, dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022-2023, autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère et de la Communauté de communes de l'Oisans pour le tout ou partie du programme des travaux décrit et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de l'opération

## **Identité visuelle de la station**

Par délibération du 29 septembre 2021 OZ 3300 a été adopté comme nouvelle identité visuelle de la station. Une consultation auprès d'agences de communication a été faite pour une mission de conseil. La mission de conseil va être attribuée à l'agence ZAKKA, aux conditions financières ci-dessous exposées :

- Storytelling et signature – 3250 €
- Positionnement incarné par un logo et territoire de communication  
Logo – 6425 € Moodboard de territoire de com – 7050 €
- Développement du territoire de communication

Plaquette commerciale hiver – 6275 € Home page hiver du site 2525 € Dossier de presse hiver – 5250 €

- Brandbook et charte de langage – 7850 €

## **Espace loisirs orientation**

Approbation à l'unanimité du projet de création d'un espace loisirs orientation. Le budget prévisionnel de 21 695 € H.T., est subventionnable en partie par le Département de l'Isère.

## **DENOMINATION « Commune Touristique »**

Par arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 la Commune d'Oz a été classée Commune Touristique de l'Isère pour une durée de 5 ans. Le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite auprès des services de la Préfecture de l'Isère le renouvellement de son classement en qualité de « Commune Touristique »

### **Classement OT catégorie I**

La demande de renouvellement de classement de l'Office du Tourisme en catégorie I va être faite auprès des services préfectoraux.

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Décision Modificative n° 2.**

La décision modificative suivante va être faite sur le budget principal.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b><u>Chapitre 65</u></b>	+ 2 000	
<b><u>6536</u></b> Frais de représentation du Maire	- 2 000	
<b><u>65548</u></b> Autres contributions		

#### **Remboursement de cautions – Locations à l'année.**

Lors de l'entrée dans les appartements loués par la Commune, une caution est versée par les preneurs. Compte tenu de la fin des contrats de location, les cautions suivantes vont être restituées, sous réserve que les locataires soient à jour du paiement de leurs loyers et sous condition d'un état des lieux sans réserve.

Nom du locataire	Appartement	Montant de la caution	N° de titres
JAQUEMET THIBAULT	ENVERSIN G	632	455/2016
SALLIOT ANNE-ROSE	ENVERSIN D	632	482/2016

#### **Frais de représentation**

Le Conseil à l'unanimité décide d'attribuer des frais de représentation au Maire dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2000 euros, sur présentation de justificatifs correspondants.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création de poste**

Un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet va être créer pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant la saison d'hiver 2021/2022.

Un agent contractuel sera ensuite recruté.

#### **CDG 38 - Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant**

Le conseil à l'unanimité décide d'adhérer au contrat cadre mutualisé proposé par le centre de gestion de l'Isère pour les prestations chèques déjeuners. Adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans. La valeur du titre est fixée à 5 euros avec une participation de la commune à hauteur de 50%.

### **PIDA – SATA**

Approbation du renouvellement des opérations de grenadage depuis hélicoptère pour l'application du PIDA 2021-2022.

### **SEMD'OZ - Convention de concession – Avenants**

Approbation à l'unanimité de la passation des avenants 43 à 45 à la convention de concession du 13 mai 1998 confiant à la SEMD'OZ la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissement à vocation touristique.

- avenant n° 43 porte sur la rémunération sur cession préalable pour la clôture de l'opération Hôtel Les Cristaux fixée à 20 000 € H.T. et sur la rémunération de clôture d'opération avec application du forfait initial réactualisé soit 25 864.46 € H.T.
- avenant n° 44 porte sur la prolongation d'une année de la durée de la convention de concession.
- avenant n° 45 porte sur des régularisations comptables.

### **LOCAUX COMMUNAUX**

#### **Cessions**

Dans le cadre de la procédure de vente des appartements du Bessey et de l'Enversin une publicité a été faite auprès de 3 agences immobilières auxquelles la commune a donné mandat de vente.

- Une offre au prix de 136 500 euros incluant 6500 € d'honoraires d'agence a été faite pour l'appartement de lu Bessey. Le Conseil à l'unanimité approuve cette cession à Messieurs DURAND Xavier et ROUX Jérôme avec faculté de substitution.
- Une offre au prix de 268 500 euros incluant 8500 € d'honoraires d'agence a été faite pour l'appartement lots 1-4 du bâtiment de l'Enversin. Le Conseil à l'unanimité approuve cette cession à Monsieur et Madame Pierre-Jean et Françoise FAYE avec faculté de substitution.

La formalisation des ventes nécessite la division des bâtiments et leur mise en copropriété selon les plans approuvés par le Conseil Municipal.

#### **Locations**

Approbation du projet de tarification de location des appartements communaux pour l'année 2022 et pour la saison 2021/2022 énoncé dans le tableau ci-joint.

### **VOIRIE COMMUNALE**

#### **Régularisation foncière**

Un échange va être fait entre la Commune et l'indivision DUEZ concernant la parcelle cadastrée A 83 au hameau de l'Enversin. La Commune d'OZ EN OISANS a confié au cabinet ATMO GEOMETRES-EXPERTS le soin d'établir les plan et document d'arpentage des transactions envisagées.

Le Conseil, à l'unanimité donne son accord sur les cession et rétrocession de ces terrains. Les honoraires et débours de Géomètre-Expert ainsi que les frais notariés seront pris en charge par la Commune

### **DENEIGEMENT**

Une convention va être passée entre le Département, et la Commune d'Oz définissant les conditions techniques et financières du déneigement et du traitement pendant la période hivernale de sections de voies communales par le Département aux hameaux de Sardonne et du Bessey.

Cette convention sera conclue pour une durée de dix années et prendra effet à compter de la saison hivernale 2021/2022.

Le Maire,  
Philippe SAGE

